Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260421-252026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Affaire n°25-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-et-un avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Raboana RANAIVO – M Dominique RUBIN – Mme Nathalie TERRIEN – Mme Ludivine THOMAS – Mme Julie STEFANELLI – Mme Aurélie HAILLOT - Mme Maud EL KOUCH – M Baptiste DUVAL – M Dorian MASSON.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT – M Albéric JOHANET.

Pouvoir : Mme Dorothée du PONTAVICE à Mme Nadine BRARD.

OBJET : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE) – Désignation des 3 membres de la Commission

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019 :

- réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales ;
- crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ;
- met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Les listes électorales sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Elles sont établies par commune et non plus par bureau de vote.

Cette loi transfère par ailleurs au maire, en lieu et place de la commission administrative, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Ses décisions sont contrôlées a posteriori par la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. Elle se réunit au moins une fois par an.

La composition de la CCLE à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité. Sa composition dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Dans le cas de la commune de Pocé-les-Bois (plus de 1 000 habitants et une seule liste lors du dernier renouvellement), un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission, doit être désigné par délibération du conseil municipal. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas en faire partie.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260421-252026-DE

L'assemblée doit également proposer les personnes qui siègeront en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet et délégué du tribunal judiciaire désigné par son président. Leurs noms seront ensuite transmis pour validation, au préfet et à la présidente du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré et avoir fait appel de candidatures, le Conseil Municipal propose de **DÉSIGNER** pour siéger au sein de la CCLE :

- Monsieur Baptiste DUVAL en tant que conseiller municipal ;
- Madame Marie-Odile TURBAN en tant que déléguée de l'administration ;
- Monsieur Thierry HAILLOT en tant que délégué du tribunal judiciaire.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT